



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290 de la rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 4 février 2025 à 19 h 30, sont présents, mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget et Kim Mongrain et messieurs les conseillers Michel Larivière, Gilles Gauthier et Jocelyn Cossette, tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire de la séance.

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

2025-02-01

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

#### ORDRE DU JOUR

##### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du ou des procès-verbaux
  - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025
  - 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025
3. Information sur les dossiers en cours
4. Rapport d'activité par les élus
5. Présentation des comptes
6. Période de questions sur les comptes présentés
7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2025
8. Adoption du Règlement numéro 2024-12-606 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse
9. Dépôt de mises de fonds à la société en commandite « Énergie communautaire de la rivière Batiscan SEC »
10. Mandat à la compagnie L'ARSENAL pour différentes réparations à apporter à notre camion autopompe Freightliner 2005, servant à notre service incendie
11. Mandat à la firme Shawinigan Informatique pour la fourniture d'un ordinateur portable et d'une imprimante laser
12. Acceptation de l'offre de services concernant la cueillette d'un conteneur à ordures pour les années 2025, 2026 et 2027
13. Club de motoneige du Comté de Champlain, droit de passage accordé le long du rang Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, pour la saison hivernale 2025
14. Embauche de madame Gabrielle Poisson à titre de coordonnatrice en loisirs
15. Résolution d'intention de participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
16. Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie
17. Adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)
18. Décision du conseil sur la demande de dérogation mineure concernant le numéro de lot 6 605 061
19. Adhésions 2025 – ADMQ, COMBEQ et AGSICQ
20. Participation au congrès de la COMBEQ 2025.
21. Nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de président et vice-président pour 2025.
22. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 2018-11-543 sur la gestion contractuelle de l'année 2024



23. Remplacement de 2 aérothermes au gaz naturel pour le bâtiment Atasol
24. Contribution 2025 – Soirée des Gens de Terre et Saveurs
25. Varia
26. Deuxième période de questions
27. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.

## 2. Adoption du ou des procès-verbaux

### 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 15 janvier 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-02-02

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

### 2.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 24 janvier 2025 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2025-02-03

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 janvier 2025 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

## 3. Information sur les dossiers en cours

### Bilan annuel sur la qualité de l'eau potable 2024

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a complété le 24 janvier dernier, le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 selon l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Tous les utilisateurs desservis par le réseau d'eau potable peuvent consulter le document au bureau de la municipalité, situé au 353, rue Notre-Dame à Saint-Narcisse, entre 8 h 00 et 17 h du lundi au mercredi et le jeudi de 8 h à 16 h.

### Déclaration annuelle en matière d'équité salariale

La Commission de l'équité salariale nous informe que nous devons produire la déclaration annuelle en matière d'équité salariale. Le 29 janvier dernier, ladite déclaration a été remplie et transmise en ligne par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.



Rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2024

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a officialisé et transmis le rapport annuel d'assainissement des eaux usées pour l'année 2024, le 30 janvier dernier. Ce document a été transmis avec l'aide de la plateforme web SOMAEU du ministère.

**4. Rapport d'activité par les élus**

Depuis la séance régulière du 14 janvier 2025, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse, s'il y a lieu, le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

**5. Présentation des comptes**

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2025, laquelle liste leur a été fournie dans la documentation préalable à la présente rencontre et est présentée sur le tableau interactif de la salle du conseil.

**6. Période de questions sur les comptes présentés**

La période de questions débute à 19 h 56 et se termine à 19 h 57.

**7. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois janvier 2025**

2025-02-04

Il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de janvier 2025 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

**8. Adoption du Règlement numéro 2024-12-606 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse**

CONSIDÉRANT la Loi provinciale visant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

CONSIDÉRANT que le conseil a conclu une entente avec la Société protectrice des animaux de la Mauricie (SPA) pour la gestion des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse;

CONSIDÉRANT l'entente conclue, il y a lieu d'adopter la réglementation uniformisée de la SPA;

CONSIDÉRANT que ce règlement abroge tout autre règlement concernant les chiens.

2025-02-05

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2024-12-606 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

**9. Dépôt de mises de fonds à la société en commandite « Énergie communautaire de la rivière Batiscan SEC »**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de reconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse, la municipalité doit contribuer selon l'avancement des travaux, à 30% des coûts engagés par la société en commandite « Énergie communautaire de la rivière Batiscan SEC » (la Société);



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que les coûts estimés pour la phase d'étude de préconstruction par Développement PEK sont de 1 855 000 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà versé deux mises de fonds pour un total de 300 000 \$ à la Société, pour des études de préconstruction;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit verser une troisième mise de fonds de 255 000 \$ à la Société pour des études de préconstruction.

2025-02-06

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une troisième mise de fonds de 255 000 \$ à la société en commandite « Énergie communautaire de la rivière Batiscan SEC », pour la réalisation d'études de préconstruction dans le cadre du projet de reconstruction de la centrale hydroélectrique de Saint-Narcisse.

Adoptée à l'unanimité.

**10. Mandat à la compagnie L'ARSENAL pour différentes réparations à apporter à notre camion autopompe Freightliner 2005, servant à notre service incendie**

CONSIDÉRANT que pour donner suite à une série de tests effectués sur notre camion autopompe dont les tests ULC, celui-ci n'a pas atteint les exigences;

CONSIDÉRANT que tout camion autopompe doit répondre aux exigences des tests ULC afin d'être conforme au schéma de protection incendie;

CONSIDÉRANT qu'une inspection complète du camion autopompe a été réalisé par la firme L'ARSENAL;

CONSIDÉRANT que plusieurs éléments du camion sont à réparer et qu'à la suite de ces réparations le camion autopompe sera en excellente condition;

CONSIDÉRANT que le prix soumis par la firme L'ARSENAL est estimé à 7 383,16 \$, plus taxes, pour la réalisation de l'ensemble des réparations sur le camion autopompe.

2025-02-07

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission de la firme L'ARSENAL au montant budgétaire de 7 383,16 \$, plus taxes, pour l'ensemble des réparations à effectuer sur le camion autopompe, selon le document de soumission numéro 11925 en date du 23 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité.

**11. Mandat à la firme Shawinigan Informatique pour la fourniture d'un ordinateur portable et d'une imprimante laser**

CONSIDÉRANT que l'ordinateur portable utilisé par le service incendie est désuet;

CONSIDÉRANT que le directeur incendie désire travailler de la maison pour réaliser les tâches administratives;

CONSIDÉRANT que notre chef pompier exécute également les tâches administratives de la municipalité de Saint-Stanislas via une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT que Shawinigan Informatique propose un ordinateur portable Lenovo nouvelle génération, pour la somme de 1 325 \$, plus taxes, ou un ordinateur portable Lenovo du modèle de l'an passé au montant de 1 125 \$, plus taxes, une imprimante laser Brother monochrome, multifonction



de base au montant de 239.20 \$, plus taxes, et des frais d'installation, incluant la livraison à la maison au montant de 175 \$, plus taxes.

2025-02-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil accepte les prix soumis par la firme Shawinigan Informatique pour un ordinateur portable Lenovo nouvelle génération au montant de 1 325 \$, plus taxes, une imprimante laser Brother monochrome, multifonction de base au montant de 239.20 \$, plus taxes, ainsi que les frais d'installation, incluant la livraison au montant de 175 \$, plus taxes.

QUE la municipalité de Saint-Stanislas prend en charge 50 % du montant pour la fourniture et l'installation des équipements informatiques, via une entente intermunicipale.

Adoptée à l'unanimité.

**12. Acceptation de l'offre de services concernant la cueillette d'un conteneur à ordures pour les années 2025, 2026 et 2027**

CONSIDÉRANT qu'à compter du premier mars 2025, nous devons renouveler notre contrat pour la cueillette des conteneurs à ordures;

CONSIDÉRANT que la municipalité a besoin d'un conteneur pour répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT que la compagnie Service Cité propre, maintenant sous le nom E360S inc., offre ce service à la municipalité depuis 2017.

2025-02-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil accepte l'offre de la compagnie E360S inc., pour la fourniture d'un conteneur et la cueillette des ordures pour la somme de 250 \$, plus taxes, par mois pour l'année 2025, incluant la location d'un conteneur, la surcharge pour le carburant, l'enfouissement et les redevances gouvernementales.

QUE le conseil accepte également une hausse des tarifs d'un maximum de 8% par année pour les années 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

**13. Club de motoneige du Comté de Champlain, droit de passage accordé le long du rang du Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, pour la saison hivernale 2025**

CONSIDÉRANT que le Club de motoneige du comté de Champlain emprunte l'accotement pour le passage des motoneiges sur un tronçon d'environ 700 mètres du rang du Haut-de-la-grande-Ligne et d'environ 400 mètres du rang Saint-Félix, ainsi que d'environ 900 mètres du rang 2 Sud;

CONSIDÉRANT que le trajet emprunté par les motoneiges et la surfaceuse sur les tronçons le long du rang du Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix ne causent aucun problème pour nos activités.

2025-02-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le conseil autorise le passage des motoneiges et de la surfaceuse sur l'accotement des tronçons du rang du Haut-de-la-Grande-Ligne, du rang 2 Sud et du rang Saint-Félix, et ce, pour la saison hivernale 2025.

Adoptée à l'unanimité.



**14. Embauche de madame Gabrielle Poisson à titre de coordonnatrice en loisirs**

CONSIDÉRANT que madame Laëtitia Lefevre a quitté son poste de coordonnatrice en loisirs au début du mois de janvier 2025;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a réalisé un processus d'appel de candidatures pour pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que monsieur Guy Veillette, maire, madame Céline Dessureault, présidente, du Centre des loisirs de Saint-Narcisse et les directeurs généraux de la municipalité de Saint-Narcisse et de la municipalité de Saint-Stanislas ont participé au processus d'embauche afin de trouver la personne qui sera en mesure de réaliser les tâches et fonctions de coordonnatrice en loisirs pour les deux municipalités;

CONSIDÉRANT monsieur Guy Veillette, maire, madame Céline Dessureault, présidente des loisirs de Saint-Narcisse et les directeurs généraux ont retenu la candidature de madame Gabrielle Poisson, laquelle a été sélectionnée à la suite des différentes étapes franchies dans le cadre de notre processus (analyse des candidatures, entrevues, tests écrits, références, enquêtes, rencontre et discussions avec le comité.

2025-02-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Narcisse embauche madame Gabrielle Poisson à titre de coordonnatrice en loisirs.

QUE la date d'embauche de madame Gabrielle Poisson est le 3 mars 2025, date du début de la période de probation de 3 mois à la fin de laquelle madame Poisson sera officiellement confirmée dans ses nouvelles fonctions par résolution du conseil.

QUE et les conditions de travail qui s'appliqueront à la date d'entrée en fonction sont celles établies au manuel de l'employé et que l'échelle salariale pour ce poste est la classe 4, échelon 3, comme recommandé par monsieur Stéphane Bourassa, directeur général.

Adoptée à l'unanimité.

**15. Résolution d'intention de participation au programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique ÉcoÉnergie 360 offert par la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « ÉcoÉnergie 360 » (ci-après « ÉcoÉnergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'ÉcoÉnergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a pris connaissance du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier du programme ÉcoÉnergie 360 ;

CONSIDÉRANT que pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme ÉcoÉnergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la municipalité de Saint-Narcisse doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse :

- Déclare sa volonté de participer au programme d'ÉcoÉnergie 360 ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

- Autorise la prise d'informations, d'inventaires ou analyses, pouvant être effectuées par la FQM, ÉcoÉnergie 360, et tout autre intervenant ou partenaire au programme, afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou ÉcoÉnergie 360 pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme ÉcoÉnergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables.

2025-02-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la municipalité de Saint-Narcisse confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360.

QUE la municipalité de Saint-Narcisse autorise la direction générale :

- à collaborer avec FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Narcisse;
- à transmettre à FQM, ÉcoÉnergie 360 et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie;
- à effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

**16. Rapport d'activité sur le schéma de couverture de risque - Rapport annuel au ministère de la Sécurité publique – Schéma de couverture de risques en incendie**

CONSIDÉRANT que le Schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Chenaux a pris effet le 14 août 2011;

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2011, la MRC des Chenaux et le ministre de la Sécurité publique ont signé un protocole d'entente relativement à la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4);

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel d'activités couvrant la période de l'année 2023 et 2024 a été réalisé par monsieur Benoit Ferland, directeur du service incendie de la MRC des Chenaux.

2025-02-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante et que le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse approuve le rapport annuel d'activités 2023-2024 du schéma de couverture de risques en incendie.

Adoptée à l'unanimité.



**17. Adhésion à l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice (AFVSM)**

CONSIDÉRANT que l'AFVSM est un organisme à but non lucratif (OBNL) qui compte parmi ses membres individuels, des écoles, des entreprises, des OBNL et des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'en adhérant, la municipalité aide l'AFVSM à faire rayonner la forêt et ses utilisations durables;

CONSIDÉRANT que l'abonnement annuel pour un membre collaborateur est entre 75 \$ et 249 \$.

2025-02-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse renouvèle son adhésion avec l'AFVSM pour l'année 2025 au montant de 150 \$.

Adoptée à l'unanimité.

**18. Décision du conseil sur la demande de dérogation mineure concernant le numéro de lot 6 605 061**

CONSIDÉRANT que la marge avant autorisée avant dérogation pour le numéro de lot 6 605 061 est de 5,6 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation numéro 2024-02-15 avait autorisé une marge avant à 5,44 mètres;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la construction du bâtiment sur le lot numéro 6 605 061, une dérogation de 0,06 mètre est nécessaire afin de régulariser le bâtiment déjà construit, permettant ainsi une marge avant de 5,38 mètres sur le lot 6 606 061.

2025-02-15

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette  
Et résolu :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure en faveur du numéro de lot 6 605 061 en permettant une marge avant de 5,38 mètres, et ce, comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

QUE selon la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil demande plus de rigueur au propriétaire dans le suivi des projets.

Adoptée à l'unanimité.

**19. Adhésions 2025 – ADMQ, COMBEO et AGSICQ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à leur association respective de certains membres du personnel municipal, à savoir :

- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) – Stéphane Bourassa et Johanne Ringuette pour la somme de 502 \$ pour le premier membre et 450 \$ pour le deuxième membre, plus taxes;
- Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEO) – Tony Turcotte au montant de 380 \$, plus taxes. Le coût de cette adhésion est partagé avec la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, selon le pourcentage établi à l'entente, soit 40%;
- Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) – Christian Beaudoin au montant de 380 \$, plus taxes, que 50% de cette adhésion est assumée par la municipalité de Saint-Stanislas.

2025-02-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier





Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'adhésion des employés cités à la présente résolution et paie le coût de chacune des adhésions.

Adoptée à l'unanimité.

**20. Participation au congrès de la COMBEQ 2025.**

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la COMBEQ se déroulera 10 au 12 avril prochain l'Hôtel Le Concorde Québec;

CONSIDÉRANT que plusieurs formations et ateliers d'informations reliés à la fonction d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement sont offerts;

CONSIDÉRANT que le congrès annuel est un lieu d'échanges et d'activités interactives avec les conférenciers et les autres partenaires du monde municipal.

2025-02-17

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

QUE le conseil autorise l'inscription de monsieur Tony Turcotte, inspecteur municipal en bâtiment et en environnement, au congrès 2025 de la COMBEQ, afin que ce dernier puisse participer aux différents formations et ateliers offerts lors de ce congrès, pour la somme de 640 \$ plus taxes, par participant, de même que les frais d'hébergement, de repas et de déplacement qui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

QUE cette dépense ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement soient facturés à 40% à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, comme indiqué dans l'entente intermunicipale concernant le partage de la ressource en bâtiment et en environnement.

Adoptée à l'unanimité.

**21. Nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme (CCU) à titre de président et vice-président pour 2025.**

CONSIDÉRANT que chaque année, la municipalité doit procéder à la nomination des officiers du comité consultatif d'urbanisme pour les postes de président et de vice-président;

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que son article 2.1 qui stipule que « Les membres du comité et son président, vice-président et secrétaire sont nommés par résolution du conseil » ;

CONSIDÉRANT le Règlement 2008-10-429 relatif à la formation et au fonctionnement du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que son article 2.4 qui stipule que la nomination des officiers du CCU sont nommés par résolution du conseil municipal, sur recommandation des membres du comité.

2025-02-18

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE le conseil accepte la nomination de monsieur René Pronovost à titre de président pour une période se terminant le 31 décembre 2025.

QUE le conseil accepte la nomination de monsieur Michel Larivière à titre de vice-président pour une période se terminant le 31 décembre 2025.

QUE les nominations sont comme recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.



**22. Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement 2018-11-543 sur la gestion contractuelle de l'année 2024**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a adopté, le 5 novembre 2018, le règlement 2018-11-543 et modifié le 7 juin 2021 par le règlement numéro 2021-03-567 sur la gestion contractuelle et abrogeant la Politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du code municipal;

CONSIDÉRANT que, conformément à ce même article du Code municipal, la municipalité doit déposer, au moins une fois l'an, un rapport concernant l'application de ce règlement.

2025-02-19

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier  
Appuyé par madame Nathalie Jacob  
Et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Narcisse dépose le Rapport annuel sur l'application du règlement numéro 2018-11-543 modifié par le règlement numéro 2021-03-567 sur la gestion contractuelle, pour l'année 2024. Aucune plainte ni aucune sanction n'a été reçue sur l'application dudit règlement.

Le rapport sera disponible pour consultation sur le site internet de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

**23. Remplacement de 2 aérothermes au gaz naturel pour le bâtiment Atasol**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection des aérothermes du bâtiment Atasol, ceux-ci sont fissurés et rendus à leur fin de vie utile après 30 ans;

CONSIDÉRANT que la firme Chauffage MC 2007 inc. a déposé une soumission d'une somme de 5 500 \$, plus taxes, pour la fourniture de 2 aérothermes, incluant les ancrages, les conduits d'évacuation et la déclaration de travaux à Énergir;

CONSIDÉRANT que les travaux de démantèlement seront réalisés par la municipalité et que les travaux d'installation des deux nouveaux aérothermes seront réalisés par la firme MC 2007 inc. et facturés à l'heure;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas recommandé d'installer un chauffage électrique pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder rapidement au remplacement puisque nous sommes en période hivernale et que le bâtiment requiert du chauffage afin d'éviter que les conduites d'eau ne gèlent.

2025-02-20

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette  
Appuyé par monsieur Michel Larivière  
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission de chauffage MC 2007 inc. d'une somme de 5 500 \$, plus taxes, pour la fourniture de deux aérothermes incluant les ancrages, les conduits d'évacuation et la déclaration de travaux à Énergir; au bâtiment Atasol, mais excluant le démantèlement, le raccordement électrique et l'utilisation d'un plafolift.

QUE les travaux d'installation des aérothermes soient facturés à l'heure.

Adoptée à l'unanimité.

**24. Contribution 2025 – Soirée des Gens de Terre et Saveurs**

CONSIDÉRANT que l'UPA Mauricie organise, depuis maintenant 11 ans, la « *Soirée des Gens de Terre et Saveurs* » qui récompense l'excellence des entreprises et artisans de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Mauricie;



SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT qu'une entreprise de Saint-Narcisse est en nomination lors de cette soirée qui se tiendra le 17 avril prochain;

CONSIDÉRANT que le conseil désire souligner les efforts consentis par les entreprises et artisans de Saint-Narcisse en s'associant à cet événement.

2025-02-21

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob  
Appuyé par madame Kim Mongrain  
Et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Narcisse contribue financièrement à la Soirée des Gens de Terre et Saveurs, et accepte de verser un montant de 350 \$, représentant le forfait « L'ŒUF », comme soumis par l'UPA Mauricie.

QUE le conseil autorise l'achat de 2 billets pour cette soirée au coût de 116.12 \$ le billet, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

## 25. Varia

## 26. Deuxième période de questions

La période de questions débute à 20 h 24 et se termine à 20 h 48.

Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier-trésorier

## 27. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2025-02-22

Il est proposé par madame Kim Mongrain  
Appuyé par madame Catherine Bourget  
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20 h 48

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,  
Maire

Monsieur Stéphane Bourassa,  
Directeur général et greffier trésorier

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette  
Maire et Président d'assemblée